

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 38

N°037

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Thierry AUGY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Zishan BUTT

Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-pascale REMY
Madame Ling LENZI
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Approbation de la convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement pour la restructuration du stade Docteur Pieyre

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2511-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Société publique locale Plaine Commune Développement en date du 25 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°007 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 approuvant la convention de mandat initiale avec la SPL Plaine Commune Développement pour la gestion du stade Docteur Pieyre ;

Vu le guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil Municipal du 21 octobre 2021 ;

Vu le nouveau projet de convention de mandat ;

Considérant le souhait de la collectivité de restructurer le Docteur Pieyre eu égard à la croissance de la population et à la densité de l'habitat ;

Considérant que le coût des travaux est provisoirement évalué à trois millions cent soixante-neuf mille sept cents cinq euros hors droits, hors frais et hors taxes (3 169 705 € HT) ;

Considérant que l'évolution des coûts prend notamment en compte la création d'une tribune provisoire pendant le temps des travaux et un préau sportif permettant d'offrir de nouvelles pratiques sportives pour les scolaires au vu de la réduction des pistes d'athlétisme ;

Considérant que, dans ce cadre, la ville souhaite donner mandat à la SPL Plaine Commune Développement qui accepte de faire réaliser au nom et pour le compte de la collectivité, sous son contrôle, les travaux et prestations nécessaires à cette opération ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mandat entre la ville et ladite SPL ;

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°007 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 approuvant la convention de mandat initiale avec la SPL Plaine Commune Développement pour la gestion du stade Docteur Pieyre ;

APPROUVE le projet de convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la SPL Plaine Commune Développement, relative à la restructuration du stade Docteur Pieyre pour une durée prévisionnelle de 42 mois en lieu et place de tout mandat

précédent.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention liée à cette opération ainsi que toutes pièces et documents pouvant s'y rapporter.

DIT que la rémunération du mandataire est de cent soixante-dix-huit mille cinq cents dix euros hors droits, hors frais et hors taxes (178 510 € HT).

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220324-lmc124098-DE-1-1

Publiée le : 31/03/22

Certifiée exécutoire : 31/03/22

